

Nous informons

unabhängig. solidarisch. stark.

Retraite à partir de 63 ans?

La retraite pour les assurés ayant cotisé très longtemps

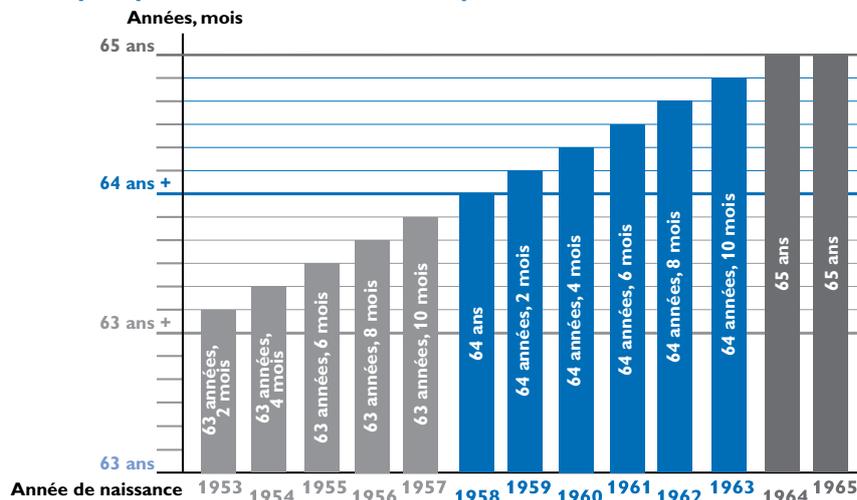
Qu'est-ce que la retraite à partir de 63 ans?

Avec cette retraite, les salarié(e)s ayant travaillé particulièrement longtemps et cotisé 45 ans ou plus dans la caisse de retraite, obtiennent la possibilité de liquider leur retraite avant l'âge légal de départ à la retraite, sans subir la décote habituelle en cas de retraite anticipée.

Qui peut en bénéficier?

Depuis 2016, l'âge de départ à la retraite, pour les assurés de longue date, augmente progressivement de deux mois pour chaque tranche d'âge de 1953 à 1964. Pour les personnes nées en 1964 et plus, la retraite ne peut être prise qu'à partir du 65^e anniversaire.

Date la plus précoce du bénéfice de la pension de retraite sans décote:



Quelles sont les conditions préalables à remplir?

La personne qui ne bénéficie pas encore de sa pension de retraite et qui a atteint l'âge limite pour son année de naissance (voir le graphique), peut liquider sa retraite à la condition d'avoir atteint sa période d'attente de 45 ans.

Quelles périodes comptent?

Les périodes qui sont imputées à la période d'attente de 45 ans sont notamment les:

- Périodes avec cotisations obligatoires dues à une activité professionnelle
- Périodes avec cotisations obligatoires dues à une activité indépendante
- Périodes avec cotisations volontaires, si l'on peut attester d'au moins 18 ans de cotisations obligatoires dues à une activité professionnelle ou indépendante
- Périodes de service militaire ou de service civil obligatoire
- Périodes de soins non rémunérés prodigués à des membres de la famille
- Périodes d'éducation des enfants jusqu'au 10^e anniversaire de l'enfant
- Périodes au cours desquelles des prestations ont été allouées dans le cadre d'une formation professionnelle
- Périodes au cours desquelles des indemnités de chômage ont été perçues (cela n'est cependant pas valable pour les deux dernières années avant le début de la retraite, à moins que le chômage ne soit consécutif à un dépôt de bilan ou à une cessation complète de l'activité commerciale)
- Périodes au cours desquelles des prestations en cas de maladie (prestations maladie, prestations pour blessures) ou des allocations de transition ont été perçues
- Périodes au cours desquelles des indemnités pour chômage partiel, pour intempéries et pour interruption du travail en hiver ont été perçues
- Périodes au cours desquelles des prestations accordées aux salariés d'une entreprise défaillante et en insolvabilité (insolvabilité de l'employeur) ont été perçues
- Périodes assimilées

Vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier de la retraite à partir de 63 ans? Le VdK vous conseille avec plaisir!